

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
 Le lundi 07 avril 2025 à 20 heures 00

Présents : 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Convocation et affichage : 03 avril 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, PEYRE Jean-Jacques DANIBO Céline, CAHET Laurent, BRULE Guillaume, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : OLSZER Nadine (pouvoir à PEYRE Jean-Jacques), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume)

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Suite à la démission de Florence HEMON, installation de Mme Elodie DECOURCHELLE, en qualité de conseillère municipale selon la règle du suivant de liste

1/Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Il sera proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Remarques	RAS	
Abstention (préciser qui)	0	
Contre (préciser qui)	0	

2/Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

Il sera proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

Remarques	RAS	
Abstention (préciser qui)	0	
Contre (préciser qui)	0	

3/ Détermination du nombre d'adjoints suite à un siège vacant (article L2122-2 du CGCT).

Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de BRANDIVY un effectif maximum de 4 adjoints.

Remarques	
-----------	--

Abstention (préciser qui)	0	
Contre (préciser qui)	0	

4/Election d'un nouvel adjoint au Maire

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. (..) En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. (..) Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.* ».

Par conséquent, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que le maire, au scrutin uninominal, secret, à la majorité absolue. (art. L. 2122-7 du CGCT)

Dans le cas d'espèce, compte tenu des règles de parité, seules les conseillères municipales (femmes) peuvent être candidates à l'élection en remplacement de Mme HEMON.

Le vote sera à bulletin secret.

Remarques	Viviane Demannez se présente et est élue. Pas d'autre personne se sont prononcé.	
Abstention (préciser qui)	0	
Contre (préciser qui)	0	

5/Mise à jour des indemnités de fonctions des élus.

Suite à la démission de Madame HEMON Florence et à l'élection du nouvel adjoint au Maire, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des indemnités des élus.

Remarques	Demande de Guillaume Brulé de précision sur les indemnités	
Abstention (préciser qui)	0	
Contre (préciser qui)	0	

6/Composition des commissions municipales

Il sera demandé au Conseil Municipal de désigner un(e) remplaçant(e) à Madame HEMON Florence dans les deux commissions suivantes : commission urbanisme et commission finances

Représentation mission locale

Remarques	Pas de remplacement dans la commission finance Jean Claude Sitruk est nommé dans la commission urbanisme	
Abstention (préciser qui)	0	
Contre (préciser qui)	0	

7/Composition de la commission d'appel d'offres

Remarques	Pas de remplacement dans cette commission.	
Abstention (préciser qui)		
Contre (préciser qui)		

8/ Vente du terrain communal : ZO 0080 impasse des Genêts : sélection des acquéreurs.

Remarques	Sélection suivant les critères votés lors d'un conseil précédent.	
Abstention (préciser qui)	0	
Contre (préciser qui)	0	

9/Délégation d'attribution du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT) : exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

En raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien ou d'une notification de droit de priorité, il est utile, en vu de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière totale de zones de projets, de déléguer à Monsieur le maire sous certaines conditions, l'exercice des droits de préemption, de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

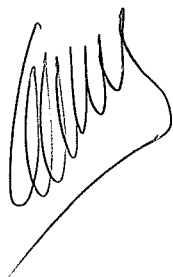
Remarques	Mr le Maire propose un plafond à 400 000€	
Abstention (préciser qui)	0	
Contre (préciser qui)	0	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H01

Le secrétaire de séance

Le Maire

Yannick LE NOCHER



Guillaume GRANNEC

